

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 6 mars 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1176-0001

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis :** Extendicare (Canada) Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Extendicare Kirkland Lake, Kirkland Lake

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2 au 6 mars 2026

L'inspection concernait :

- Un signalement en lien avec une plainte concernant les soins fournis aux personnes résidentes et l'exploitation du foyer
- Un signalement en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) – Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

1. On a omis de mettre à jour le programme de soins d'une personne résidente en y incluant les modifications apportées à la suite d'un changement dans l'état de santé de la personne.

Sources : Programme de soins d'une personne résidente et notes sur l'évolution de la situation la concernant; entretiens avec des membres du personnel.

2. Dans le programme de soins d'une personne résidente, on indiquait qu'il fallait mettre en place une intervention donnée. Cependant, les membres du personnel offrant des soins directs ont fait savoir que l'on avait cessé de recourir à l'intervention en question.

**Sources** : Programme de soins d'une personne résidente et notes sur l'évolution de la situation la concernant; démarches d'observation de l'inspectrice ou de l'inspecteur; entretien avec un membre du personnel.